

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du :**

**lundi 06 mai 2019 à 19 heures 00**

*Hôtel de Communauté  
Salle du Conseil - 5ème étage  
83, rue du Mail  
49100 ANGERS*

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

<b><i>DOSSIERS</i></b>	<b><i>RAPPORTEURS</i></b>
<b>Appel nominal</b>	M. le Président
<b>Secrétaire de séance – Désignation</b>	M. le Président La Commission permanente a désigné Mme Catherine GOXE comme secrétaire de séance
<b>Procès-verbal – Approbation</b>  Séance du 3 décembre 2018 Séance du 14 janvier 2019	M. le Président  La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPORTEURS
<p><b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b></p>		
1	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €- <i>DEC-2019-86</i>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	Avrillé - Avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » - Soclova - Acquisition en VEFA de 26 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 674 613,26 €- <i>DEC-2019-87</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Cantenay-Épinard - Square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 101 000 €- <i>DEC-2019-88</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Écouflant - Rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 4 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 43 000 €- <i>DEC-2019-89</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Les-Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire» - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €- <i>DEC-2019-90</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Loire-Authion, commune déléguée de Bauné - Rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 12 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 100 000 €- <i>DEC-2019-91</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion - Allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 18 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 178 000 €- <i>DEC-2019-92</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue de la Reux, résidence « Les Corentines » - Angers Loire Habitat - Construction de 28 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 712 000 €- <i>DEC-2019-93</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Trélazé - Rue de Valongo, résidence « Sobrado » - Angers Loire Habitat - Construction de 37 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 020 000 €- <i>DEC-2019-94</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<p><b>Voirie et espaces publics</b></p>		
10	RD 323 Voies des Berges - Liaison Ouest - Département de Maine-et-Loire - Convention d'éclairage public - Approbation - <i>DEC-2019-95</i>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	<b>Politique de la ville</b>	<b>Marc GOUA</b>
11	Contrat de ville - Première programmation 2019 - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-96</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Emploi et Insertion</b>	<b>Christophe BÉCHU</b>
12	Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-97</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-98</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-99</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Association Auteuil Formation Continue - Réussir Angers - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2019-100</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Club FACE Angers Loire - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2019-101</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-102</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil Emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-103</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Innovation enseignement supérieur recherche</b>	<b>Christophe BÉCHU</b>
19	Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest - Réseau de plateformes technologiques en sciences du vivant et de l'environnement de Bretagne et Pays-de-la-Loire - Organisation du congrès GEN2BIO 2019 - Modification du bénéficiaire de la subvention - <i>DEC-2019-104</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

20	Développement économique - Soutien à la filière numérique - Association WebCamp - Septième édition du WebCampDay - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-105</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité  <b><i>Michel BASLÉ</i></b>
21	Université d'Angers - Maturation de Projets Innovants en Anjou - Projet REPAR - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2019-106</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Agrocampus Ouest - Technologie et gestion avancée des serres innovantes - Symposium international Greensys- Attribution de subvention - <i>DEC-2019-107</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Association Service Electronique et Informatique de l'Ouest (SEIO) - Junior Entreprise de la Grande Ecole d'ingénieurs généralistes (ESEO) - Congrès Régional Printemps Ouest 2019 - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-108</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-109</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.
25	Angers Technopole - Opération SélanC - Avenant n°2 - Approbation - <i>DEC-2019-110</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre BERNHEIM.
	<b>Déplacements</b>	<b><i>Bernard DUPRE</i></b>
26	Tramway lignes B et C - Angers - Boulevard Allonneau - Acquisition de bien immobilier - <i>DEC-2019-111</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2019-112</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.
	<b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b>	<b><i>Bernard DUPRE</i></b>
28	Prestations sur patrimoine arboré - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la commune de Sarrigné - Contrats - Approbation - <i>DEC-2019-113</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

29	Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités - Contrats - Approbation - <i>DEC-2019-114</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2019-115</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Urbanisme, logement et aménagement urbain</b>		<b><i>Daniel DIMICOLI</i></b>
31	Réserves foncières communales - Angers - 3 rue Clément Ader - Cession d'un ensemble immobilier à usage commercial - <i>DEC-2019-116</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Réserves foncières communales - Bouchemaine - 8 rue Chevière - Acquisition d'un bien - <i>DEC-2019-117</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Réserves foncières communales - Feneu - Lieudits "Clôteau d'en Haut", "La Vigne" et rue de Champigné - Vente à la commune de biens - <i>DEC-2019-118</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
34	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée la Meignanne - Lieudit "Les Pâtisseries" - DUP Multisite Habitat - ALTER Public - Vente de terrains - <i>DEC-2019-119</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	Réserves foncières communautaires - Angers - Echangeur des Trois Paroisses - Acquisition d'une emprise foncière - <i>DEC-2019-120</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
36	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Avenue du Moulin Marcille - Acquisition d'un bien non bâti - <i>DEC-2019-121</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
37	Réseau de chaleur - Angers - Quartier Belle-Beille - Régularisation par actes notariés de servitudes - Conventions - Approbation - <i>DEC-2019-122</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Le Plessis-Grammoire - ZAC Acerola îlot D - Construction d'un logement - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-123</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
39	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Rues Baruk et Bel Air - Construction de 6 logements - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-124</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

40	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue Renoir, « Le Pré Madame » - Construction de 9 logements - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-125</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
41	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue de l'Aubriaie, «L'Aubriaie» - Construction de 6 logements - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-126</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
42	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-127</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Politiques éducatives, enfance famille, formation</b>		
43	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Marché de travaux - Avenants - Approbation - <i>DEC-2019-128</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
44	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - <i>DEC-2019-129</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Développement économique et du tourisme</b>		
45	Rayonnement du territoire - Destination Angers - Congrès Hybride international " En mode senior " - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-130</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
46	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2019-131</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Cycle de l'eau</b>		
47	Eau et assainissement - Mûrs-Erigné - Rue des Fusillés - Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales - Convention de maîtrise d'ouvrage - Approbation. - <i>DEC-2019-132</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Propreté urbaine</b>		
48	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Achat de composteurs publics partagés - Demande de subvention - <i>DEC-2019-133</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

49	Accompagnement et sensibilisation à la pratique du compostage - Attribution de marché - <i>DEC-2019-134</i>	Acte Retiré
50	Déchèteries - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Société EcoDDS - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-135</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Protection de l'environnement</b>		<b><i>Christophe BÉCHU</i></b>
51	Plateforme de rénovation thermique des logements - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-136</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.
<b>Prévention et sécurité des biens et des personnes</b>		<b><i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></b>
52	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2019 - <i>DEC-2019-137</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.
<b>Pilotage mutualisé des politiques publiques</b>		<b><i>Benoît PILET</i></b>
53	Régime indemnitaire - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). - <i>DEC-2019-138</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Didier ROISNE.
54	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. - <i>DEC-2019-139</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
55	Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-140</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Questions diverses</b>		<b><i>M. le Président</i></b>

Angers, le 07 mai 2019

Christophe BECHU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2019-86**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) «Cours Saint-Laud» à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Communauté urbaine.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10278 39451 00020180938 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

## **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,96 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Cours Saint-Laud » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : La durée totale du crédit est de 60 mois. Le prêt s'amortira en 20 trimestrialités successives de 51 269,56 € chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,96 % l'an.
- Frais de dossier : 1 000,00 €
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.
- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,00 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,25 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

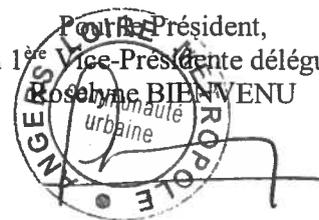
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIGNVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2019-87**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Avrillé - Avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » - Soclova - Acquisition en VEFA de 26 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 674 613,26 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 2 674 613,26 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements, avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » à Avrillé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°93973 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 674 613,26 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93973 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements, avenue Pierre Mendès France, résidence « Les Acacias » à Avrillé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIEN-VEU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2019-88**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Cantenay-Épinard - Square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 101 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 101 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 10 logements, square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » à Cantenay-Épinard.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°93490 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 90%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 101 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93490 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 10 logements, square de la Bouteillerie, « Domaine des Marottières » à Cantenay-Épinard.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

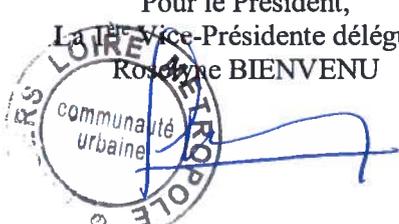
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 4**

**Décision n°: DEC-2019-89**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Écouflant - Rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 4 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 43 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 43 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 4 logements situés du 14 au 20 rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » à Écouflant.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°90861 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 43 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90861 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 4 logements situés du 14 au 20 rue du Bec du Loir, « Le Clos du Bec du Loir » à Écouflant.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BLANVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2019-90**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Les-Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Le 9 juillet 2018, le Conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les-Hauts-de-Loire » concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public, qui lui a donc été transférée ainsi que les garanties d'emprunts associées.

ALTER Public envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4031184 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,25 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 8 ans
- Taux annuel d'intérêt : 1,25 % Fixe
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Échéancier : 32 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 32 887,30 €, hors assurances.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 1,25 %  
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,05 %.  
Le TEG ressort à 1,30 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,32 %.  
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du Prêt.
- Frais de dossier : Frais d'étude et de réalisation : 2 000 €.
- Frais d'actes et de garantie : Néant

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

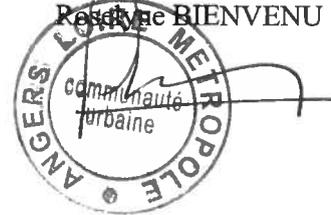
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Respectueusement BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 6**

**Décision n°: DEC-2019-91**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Loire-Authion, commune déléguée de Bauné - Rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 12 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 100 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 12 logements situés rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°93486 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 100 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93486 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 12 logements situés rue des Noisetiers, « Domaine des Acacias » à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

Angers Loire Métropole  
Commune déléguée  
Loire-Authion



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 7**

**Décision n°: DEC-2019-92**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion - Allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » - Immobilière Podeliha - Réhabilitation et rénovation énergétique de 18 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 178 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 178 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 18 logements, allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°90760 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 178 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90760 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation et la rénovation énergétique de 18 logements, allée des Cytises et rue des Lauriers, « Domaine des Lauriers » à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BILVENVENU  
maire  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 8**

**Décision n°: DEC-2019-93**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue de la Reux, résidence « Les Corentines » - Angers Loire Habitat - Construction de 28 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 712 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 2 712 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 28 logements, rue de la Reux, résidence « Les Corentines » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°89719 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 712 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89719 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 28 logements, rue de la Reux, résidence « Les Corentines » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

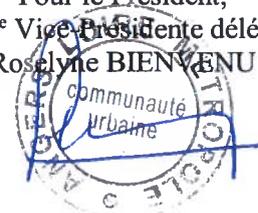
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 9**

**Décision n°: DEC-2019-94**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Trélazé - Rue de Valongo, résidence « Sobrado » - Angers Loire Habitat - Construction de 37 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 020 000 €**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 3 020 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 37 logements, rue de Valongo, résidence « Sobrado » à Trélazé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°89713 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 020 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89713 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 37 logements, rue de Valongo, résidence « Sobrado » à Trélazé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

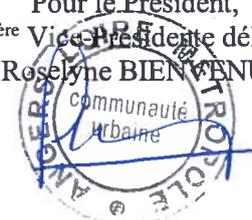
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIEN-VEU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 10**

**Décision n°: DEC-2019-95**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public**

**RD 323 Voies des Berges - Liaison Ouest - Département de Maine-et-Loire - Convention d'éclairage public - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Lors du transfert du réseau routier national, le Département de Maine-et-Loire a pris en gestion la RD 323, voie des Berges et Liaison Ouest, avec ses équipements. Ces sections sont dotées, pour partie, d'un éclairage public, géré par le Département de Maine-et-Loire.

Une convention fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage avec le Département de Maine-et-Loire a été passée en 2008, pour dix ans et prorogée d'un an.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention, dans les mêmes termes, entre le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public. Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, dans le cadre d'une convention de gestion, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

### DECIDE

Approuve la convention financière d'éclairage public de la RD 323 Voies des Berges et Liaison Ouest entre le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 11**

**Décision n°: DEC-2019-96**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville - Première programmation 2019 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Développement économique et emploi. Pour cette première programmation 2019, Angers Loire Métropole mobilisera 47 600 € autour de la politique de la Ville, pour les 9 actions suivantes :

**Pilier Emploi et développement économique** : 8 actions pour 44 600 € détaillées comme suit :

- Envergure Ouest pour le projet « Favoriser l'accès à l'emploi » : 1 100 € ;
- Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) :
  - o pour le projet « Accès à la mobilité par obtention ASR et/ou permis AM » : 1 000 € ;
  - o pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers pour le projet « Permis citoyen » : 15 000 € ;
- Club Face pour le projet « Apprenti Academy » : 1 500 € ;
- Réussir Angers pour le projet « Apprentis d'auteuil » : 10 000 €
- Ville de Trélazé :
  - o pour le projet « Accompagnement vers l'emploi au cœur de Grand-Bellevue » : 4 000 € ;
  - o pour le projet « Action emploi Club partenaires » : 6 000 € ;

**Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** : 1 action pour 3 000 € :

- Régie de quartier de Trélazé pour le projet « Médiation environnementale » : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

### **DECIDE**

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 47 600 €, chacune versées en une seule fois et réparties comme suit :

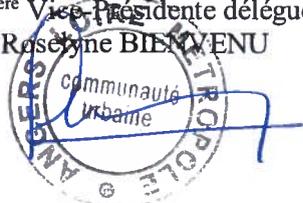
- Envergure Ouest : 1 100 € ;
- AFODIL : 7 000 € ;
- CCAS d'Angers : 15 000 € ;
- Club Face : 1 500 € ;
- Réussir Angers : 10 000 €
- Ville de Trélazé : 10 000 € ;
- Régie de quartier de Trélazé : 3 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2019-97**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Les orientations d'Angers Loire Métropole dans le domaine du soutien à la création d'activité et de soutien à l'économie sociale et solidaire portent sur la promotion du secteur, l'impulsion et le soutien à des actions visant la création d'activités et la professionnalisation des micro-entrepreneurs.

L'Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) a pour objectif d'aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique pour créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 sur le territoire du département de Maine-et-Loire et plus particulièrement sur celui de l'agglomération angevine.

L'ADIE souhaite :

- Financer les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi,
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement par l'attribution d'une subvention étant précisé que le budget global du programme d'actions de l'ADIE s'élève à 141 544 € par an.

Le montant de la subvention proposée est de 30 187 € sur toute la durée de la convention, soit :

- 15 246 € au titre de l'année 2019,
- 14 941 € au titre de l'année 2020.

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions 2019 et 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à l'ADIE, une subvention de 30 187 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 13**

**Décision n°: DEC-2019-98**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2022. Il s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et l'emploi et ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le Comité de Pilotage (COPIL) du contrat de ville du 26 mars 2019 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, quatre de ces actions pour un montant de 29 350 €.

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) : 10 100 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent (ASEA) : 13 500 €

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI », action portée par Envergure Ouest : 1 250 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 4 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Attribue à l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 100 € versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent (ASEA) une subvention de 13 500 € versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 5 750 € versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 14**

**Décision n°: DEC-2019-99**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

De nombreux jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces jeunes ont souvent du mal à s'insérer dans les dispositifs de formation et d'apprentissage classiques. Le Réseau des écoles de production propose des formations variées pour que les élèves accèdent à des métiers qui recrutent.

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement à but non lucratif, reconnus par l'Etat. Il en existe 26 en France qui forment 800 jeunes de 15 à 26 ans à des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du faire apprendre.

Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles commandes. Ils y préparent des diplômes reconnus par l'Education Nationale ou des titres professionnels reconnus par le Ministère du travail.

L'Association AGAPE développe en France et à l'étranger, des écoles de production depuis plusieurs années.

AGAPE Anjou a ouvert en novembre 2016 une école de production en restauration au sein du Marché d'Intérêt National (MIN) d'Angers. AGAPE Anjou prépare 20 jeunes par an aux métiers suivants : cuisinier, agent polyvalent de restauration, service en salle dans 2 lieux de production :

- Un restaurant à l'Entrecôte d'AGAPE au MIN d'Angers
- La cafétéria d'AGAPE à l'école supérieure IRCOM.

Sur les 16 jeunes ayant débutés en 2016 :

- 7 se sont présentés au CAP et 5 l'ont obtenu
- 9 personnes poursuivent la formation sur l'année 2018/2019.

Le budget annuel s'élève à 572 000 € qui se répartit de la manière suivante :

- 359 000 € de chiffres d'affaire dégagés sur les activités de restauration (62,7%)
- 128 000 € de financement par la Région
- 30 000 € au titre de la taxe d'apprentissage
- 20 000 € de Mécénat
- 5 000 € de la Fédération Nationale des écoles de production
- 30 000 € d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa politique insertion.

Afin de soutenir ce projet, dont le développement s'envisage sur 3 années, il est proposé de verser à l'association AGAPE Anjou une subvention de 90 000 € sur 3 ans avec :

- un premier versement de 30 000 € en 2019
- un second versement de 30 000 € en 2020
- puis un dernier versement de 30 000 € en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association AGAPE Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

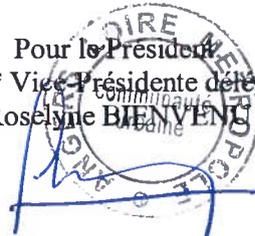
Attribue une subvention de 90 000 € pour les années 2019, 2020 et 2021 et selon les modalités de ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENS



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2019-100**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Association Auteuil Formation Continue - Réussir Angers - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Fondation des Apprentis d'Auteuil avec son centre de formation « Auteuil Formation Continue Pays de la Loire » permet, par son action Réussir Angers, d'accompagner la levée des freins professionnels d'un public fragilisé de 18 à 30 ans issu principalement des quartiers prioritaires et qui n'accède ou n'intègre pas durablement les primo-dispositifs classiques de formation. Cette action permet donc d'accueillir et d'accompagner un public, isolé socialement et sans réelles perspectives professionnelles.

L'action accueille 12 stagiaires par session, sélectionnés lors un comité de sélection composé de représentants d'entreprises partenaires, de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, de la Mission Locale Angevine, de l'Etat (politique de la ville) et de responsables d'Auteuil Formation Continue. 2 sessions sont organisées chaque année. Les pré-requis pour l'intégration sur le dispositif sont volontairement réduits : être âgé de 18 à 30 ans, compréhension orale du français et notions à l'écrit, ne pas être titulaire du code de la route et du permis.

Depuis 2016, 86 jeunes ont bénéficié de l'action Réussir Angers. 80% ont réalisé la totalité du parcours, 34 ont poursuivi par un emploi (39%) dont 22 en emploi durable et 15 en formation. 64 jeunes ont obtenu le code de la route et 33 le permis (d'autres sont en cours).

Le budget prévisionnel de l'action est de 287 463 € pour l'année 2019 pour 2 sessions de 12 personnes. Des financements privés sont sollicités à hauteur de 64 476 € (fondations et entreprises). Les Apprentis d'Auteuil sollicitent l'Etat (Directe) pour 132 987 € et la Politique de la ville pour 80 000 € (60 000 € Etat et 20 000 € Angers Loire Métropole). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers est sollicité dans le cadre de l'aide au permis de conduire, pour un montant de 10 000 €.

Il est proposé de soutenir l'association Auteuil Formation Continue pour la mise en œuvre de son action Réussir Angers à hauteur de 40 000 €, soit 20 000 € par an sur deux années, 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Auteuil formation continue pour la mise en œuvre de deux sessions annuelles en 2019 et en 2020 dans le cadre de l'action Réussir Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

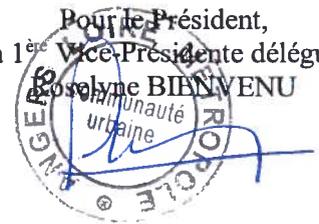
Attribue à l'association Auteuil Formation Continue une subvention de 40 000 € versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIBBENU  
Commune d'Angers  
Métropole  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2019-101**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Club FACE Angers Loire - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Le Club Face Angers Loire est une association créée autour de la volonté commune d'entreprises locales, de filiales de grands groupes et d'acteurs institutionnels dans le but d'agir contre l'exclusion et les discriminations par la mobilisation des entreprises, des collectivités et associations.

Il regroupe à ce jour, une vingtaine d'entreprises et représentants d'institutions (Keolis, Restoria, Randstad, Manpower, ERDF, Veolia Propreté, Sita Ouest, Cofely Gdf Suez...). L'association est fédérée au réseau national de la Fondation Agir Contre l'Exclusion regroupant 52 Clubs Face et 6 150 entreprises en France.

Les actions du Club Face Angers Loire se déroulent sur le territoire d'Angers Loire Métropole et visent à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi notamment ceux des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi.

Chaque année, le Club Face développe un plan d'actions sur le territoire autour des axes suivants :

- **Pour l'emploi** : action de parrainage de chercheurs d'emploi, recherche de périodes d'immersions en entreprise pour des jeunes déscolarisés,
- **Dans l'entreprise** : conférence-débat sur des thématiques managériales, petits déjeuner d'information sur des thématiques RH,
- **Avec les acteurs du territoire** : participation active aux actions organisées sur le territoire (Forum emploi, clubs de l'emploi avec des simulations d'entretiens de recrutement, du conseil aux chercheurs d'emploi...),
- **A l'école** : intervention sur les métiers et les attentes des entreprises dans les établissements scolaires, soutien à la recherche de stages pour des jeunes des quartiers prioritaires.

En 2018, le Club Face Angers Loire a accompagné 155 personnes dans le champ de l'emploi. 111 collaborateurs (trices) ont été sensibilisé(e)s à des actions RSE, 337 jeunes ont été sensibilisés et accompagnés dans des actions d'orientation et découverte métiers.

C'est, par ailleurs, 98 entreprises et 177 professionnels qui se sont engagés en 2018 dans des actions du Club face ce qui représente plus de 1 800 heures de bénévolat.

Le Club Face est un partenaire privilégié d'Angers Loire Développement (ALDEV) notamment en tant que signataire de la Charte de Rebondir et en contribuant aux différents clubs de l'emploi.

Les ressources du Club Face sont assurées par des fonds privés, des ventes de prestations et des subventions.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 135 641 € dont 60 607 € (45%) de participation des entreprises adhérentes, 22 120 € de l'Etat, 2 500 € du Département de Maine-et-Loire, 4 000 € de la Région, 7 000 € de la Ville d'Angers et 39 414 € d'Angers Loire Métropole (dont le PLIE pour 27 414 €).

Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 12 000 €.

Pour soutenir la mise en œuvre du programme d'actions du Club Face Angers Loire sur le territoire d'Angers Loire Métropole, en complément des 27 414 € financés par le PLIE dans le cadre d'un marché de prestation, il est proposé de verser une subvention de 12 000 € par an pendant 3 ans. La subvention s'élève ainsi à 36 000 € sur toute la durée de la convention.

Par ailleurs, afin de mettre en avant les complémentarités et d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et la recherche d'efficacité, Angers Loire Métropole propose l'adoption d'un nouveau contrat d'alliance avec le Club Face portant sur des actions concrètes en faveur de la diversité et pour lutter contre toute forme d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Le contrat d'alliance ne comporte aucun volet financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## **DECIDE**

Approuve la convention à intervenir avec le Club Face Angers Loire portant sur la mise en œuvre de son plan d'action.

Approuve le contrat d'alliance à intervenir avec le Club Face Angers Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

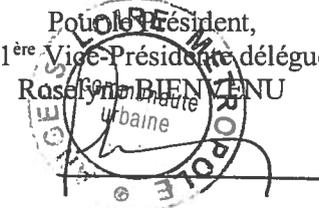
Attribue à l'association Club Face Angers Loire une subvention de 36 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'action 2019, 2020 et 2021, et selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 17**

**Décision n°: DEC-2019-102**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi.

Les expérimentations de plateformes ont démontré l'intérêt de ce type de dispositif dans la prise en compte des difficultés des publics en lien avec la mobilité. Pour autant, la démultiplication territoriale de ces plateformes se heurte à un enjeu financier du fait des moyens nécessaires par chacune des

initiatives. Aussi, les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire, pour la formation des demandeurs d'emploi, l'intégration des personnes d'origine étrangère et l'accès à la mobilité pour les publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- Recenser et centraliser les informations sur l'offre de mobilité,
- Informer, former et sensibiliser les professionnels sur la mobilité et l'offre du territoire/promouvoir l'offre des partenaires,
- Accompagner et sécuriser les parcours mobilité des publics précaires en insertion professionnelle,
- Evaluer et former les publics en insertion aux différentes mobilités,
- Veiller et observer l'adéquation offre / besoin,
- Accompagner à l'apprentissage du permis de conduire dans le cadre de la conduite supervisée.

Le Département de Maine-et-Loire a lancé un nouvel appel à projet pour la période 2019-2020, en concertation avec les différents partenaires.

A l'issue du processus de sélection, c'est l'association AFODIL qui a été retenue. Pour la mise en œuvre de cette plateforme Mobilité, le Département de Maine-et-Loire s'appuie sur la convention cadre d'objectifs et de moyens en vigueur.

Le budget global de la plateforme Mobilité est de 274 407 € en 2019 et de 276 937 € en 2020. Il est financé à hauteur de 137 407 € en 2019 et 139 468 € en 2020 par le Fonds social européen (FSE) et 137 500 € de fonds nationaux.

Les fonds prévus sont :

- 50 000 € du Département de Maine et Loire
- 6 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais
- 3 500 € de Saumur Loire Développement
- 20 000 € de la Région des Pays-de-la-Loire
- 18 500 € de l'Etat – Politique de la ville
- 4 000 € de Pôle emploi
- 14 500€ de la CAF de Maine et Loire
- 1 000 € de la MSA.

Angers Loire Métropole est sollicité pour une subvention à hauteur de 20 000 € pour les années 2019 et 2020, soit un total de 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## **DECIDE**

Approuve la convention 2019 -2020 relative au financement de la plateforme mobilité départementale par Angers Loire Métropole avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

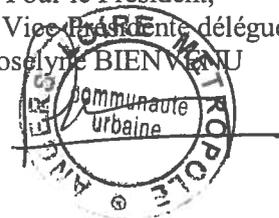
Attribue à l'association AFODIL une subvention totale de 40 000 € répartie à part égale sur les années 2019 et 2020 et versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENWENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 18**

**Décision n°: DEC-2019-103**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil Emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'accompagnement à la recherche d'emploi et le placement en emploi sont deux des axes de la politique d'emploi développée par Angers Loire Métropole. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle Emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leur accès à l'emploi.

Le Relais pour l'Emploi 49 est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui a pour objet d'accompagner les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'outplacement de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'Emploi 49 (RPE 49) assure un service de Point Accueil Emploi, lieu de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Trélazé, le Grand-Bellevue, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement.

En 2018, 225 permanences emploi ont été tenues par l'antenne de Trélazé du RPE 49 et 961 passages comptabilisés sur ces temps. 12 personnes ont été orientées vers le PLIE, 41 vers l'action de coaching de Pôle emploi « Activ-emploi » et 97 ont intégré l'action de placement en emploi de l'antenne RPE de Trélazé.

Depuis 2015, 438 personnes ont bénéficié de l'action de placement. Sur l'année 2018, sur 97 personnes, 66% ont eu au moins un contrat et 59 % ont bénéficié d'un emploi long.

Le budget 2019 du Relais pour l'Emploi 49 est de 900 000 € financé à 91,5% par des ventes de prestations et à 8,5 % par des financements publics.

Compte tenu, d'une part du nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Trélazé, et d'autre part de l'éloignement géographique des services de Pôle Emploi, il est proposé d'accorder un financement de 40 000 € au Relais pour l'Emploi pour son antenne de proximité de Trélazé en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec le Relais pour l'Emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

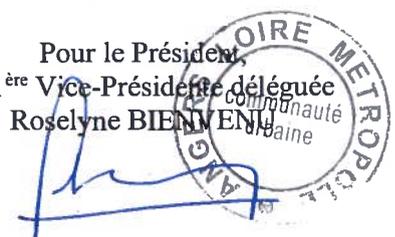
Attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2019 à la Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé et selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENNENNE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 19**

**Décision n°: DEC-2019-104**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest - Réseau de plates-formes technologiques en sciences du vivant et de l'environnement de Bretagne et Pays-de-la-Loire - Organisation du congrès GEN2BIO 2019 - Modification du bénéficiaire de la subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par décision de la Commission permanente du 04 mars 2019, Angers Loire Métropole s'est engagée à verser une subvention de 1 500 €, au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest pour soutenir l'organisation de la onzième édition du colloque interrégional sur les biotechnologies GEN2BIO.

Le GIS étant dépourvu de personnalité juridique, il est représenté par l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de LE RHEU (35), qui doit donc être le bénéficiaire de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu la décision DEC 2019-46 de la Commission permanente du 04 mars 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque GEN2BIO,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Abroge et remplace la décision DEC-2019-46 en ce qu'elle attribue au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest, la subvention initiale.

Attribue la subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de LE RHEU (35), pour l'organisation de ce colloque.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2019-105**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Développement économique - Soutien à la filière numérique - Association WebCamp - Septième édition du WebCampDay - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Aujourd'hui, la communication et le marketing en ligne sont devenus des sujets majeurs pour les entreprises. Le WebCampDay Angers vise à permettre aux professionnels du secteur de monter en compétences et aux dirigeants, et entrepreneurs, de mieux appréhender les enjeux de la visibilité en ligne pour le développement de leurs activités.

La 7<sup>ème</sup> édition du WebCampDay aura lieu le 24 mai 2019 à Terra Botanica et réunira plus de 20 intervenants, dont des représentants de grands comptes (Google, Décathlon, Eram, Twitter France...), venus de toute la France pour des conférences et tables rondes. Plus de 400 participants sont attendus tout au long de la journée. En plus des conférences, des ateliers et stands seront proposés

afin de favoriser les échanges et accompagner les entreprises traditionnelles dans leur transition numérique.

Initié par Angers Technopole et l'association nationale SEO Camp, l'événement est depuis 2017 porté par l'association WebCamp. Il s'est ancré dans l'écosystème numérique angevin avec un rayonnement régional et national en tant qu'événement de référence dans le webmarketing. Il bénéficie d'ailleurs du soutien de la Fondation MMA Entrepreneurs du Futur depuis 3 ans.

Sur un budget global de 26 608,92 € pour l'événement, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € (la contribution était de 2 000 € au titre de 2018).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'association Webcamp.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU  
Communauté urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2019-106**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation**

**Université d'Angers - Maturation de Projets Innovants en Anjou - Projet REPAR - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole favorise le développement de l'innovation dans les laboratoires de recherche du territoire à travers notamment le financement de l'appel à projets Maturation de Projets Innovants en Anjou (MPIA). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a accordé par décision du 06 novembre 2017 une subvention de 56 000 € à l'Université d'Angers pour le financement du projet « REPAR », porté par le laboratoire « INSERM ». L'équipe a développé un Médicament de Thérapie Innovante (MTI) dont il s'agit désormais de valider la preuve de concept et d'obtenir des données biologiques préalables à un passage en essai clinique.

Une convention a été signée le 21 novembre 2017 précisant les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. La convention est conclue pour une durée de 24 mois et prévoit le versement du solde de la subvention après transmission des justificatifs nécessaires au règlement et ce au plus tard le 31 octobre 2019.

Le projet a pris du retard en raison d'obligations juridiques et éthiques et du changement de partenaire pour l'étude neuropathologique. L'Université d'Angers sera donc en mesure de fournir les éléments de justifications courant octobre 2020.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention de manière à ce que les délais soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2017-298 de la Commission permanente du 06 novembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 56 000 € pour le projet REPAR 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Université d'Angers

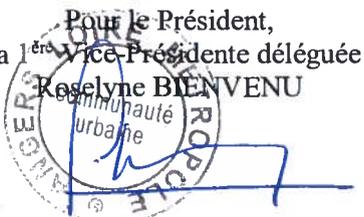
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2019-107**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Agrocampus Ouest - Technologie et gestion avancée des serres innovantes - Symposium international Greensys- Attribution de subvention**

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Du 16 au 20 juin 2019 se tiendra à Angers le symposium international Greensys sur la technologie et la gestion avancée des serres innovantes. Ce sera la 1ère édition française de cet événement créé en 2004 et désormais organisé tous les 2 ans (l'édition 2017 s'est tenue à Pékin).

Le symposium réunit scientifiques et professionnels afin d'échanger sur les résultats les plus récents des recherches, notamment en matière de nouvelles technologies. L'évènement 2019 favorisera ainsi la promotion de la filière française des cultures sous abris, et aura pour spécificité la tenue d'une journée professionnelle le 19 juin.

Le Comité scientifique est composé : d'Agrocampus Ouest, du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits & Légumes (CTIFL) et de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA). 600 participants sont attendus, dont environ 400 internationaux représentant 32 nationalités. Le budget de l'évènement est de 394 236€ TTC.

Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000€ : 5 000€ au titre du soutien à la filière économique et 3 000 € au titre du soutien aux grands évènements. En contrepartie de ce soutien, les organisateurs s'engagent à promouvoir le territoire et le végétal angevin auprès des participants au symposium.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ce symposium international vise à :

- poursuivre le soutien à la filière végétale : recherche, innovation, débouchés économiques, réseautage
- faire connaître en France et à l'international les forces de la filière du végétal angevin,
- valoriser le territoire angevin et les connexions fortes entre celui-ci et le végétal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

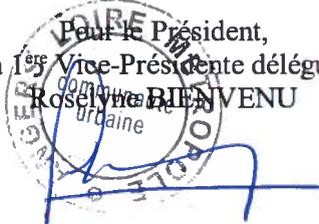
Attribue une subvention de 8 000 €, versée en une seule fois à Agrocampus Ouest pour l'organisation de cet évènement.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Par le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
Commune d'Angers  
Métropole  
Urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2019-108**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Association Service Electronique et Informatique de l'Ouest (SEIO) - Junior Entreprise de la Grande Ecole d'ingénieurs généralistes (ESEO) - Congrès Régional Printemps Ouest 2019 - Attribution de subvention**

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'association Service Electronique et Informatique de l'Ouest (SEIO) est la Junior-Entreprise de la Grande Ecole d'ingénieurs généralistes (ESEO). Les 30 et 31 mars 2019, l'association SEIO a organisé le Congrès Régional Printemps Ouest 2019, en partenariat avec Oser (Junior-Entreprise de l'ESA) et la Junior-Entreprise de l'École supérieure des sciences commerciales d'Angers (ESSCA).

Ce Congrès Régional Printemps Ouest a réunit les membres de la Confédération Nationale de Junior-Entreprises (CNJE) ainsi que les partenaires premium (BNP Paribas, ALTEN, EY, ENGIE) pour proposer des formations aux Junior-Entrepreneurs.

Angers Loire Métropole a été sollicité à hauteur de 400 € afin de soutenir l'organisation de cette journée. Le budget total de la manifestation s'élève à 6 570€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Attribue une subvention de 400 €, versée en une seule fois, à l'association SEIO pour l'organisation du Congrès Régional Printemps Ouest 2019

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU  
communauté  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 24**

**Décision n°: DEC-2019-109**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention**

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHÈRE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'Institut Confucius des Pays de la Loire (ICPLA) Angers propose une offre linguistique de qualité à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil. Son action porte également sur le développement de la dimension économique. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

Angers Loire Métropole est sollicité pour assurer la continuité de ses actions sur le territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2019 pour marquer le dixième anniversaire de

l'Institut Confucius. Sur un budget global de 421 750 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 à l'association ICPLA soit une contribution identique à celle de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Attribue une subvention de 20 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 25**

**Décision n°: DEC-2019-110**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation**

**Angers Technopole - Opération SélanC - Avenant n°2 - Approbation**

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par décision de la Commission permanente du 3 juillet 2017, Angers Loire Métropole s'est engagée à verser une subvention de 33 000 € par an sur 3 ans à l'association Angers Technopole dans le cadre du programme SélanC.

La convention précise que le montant de la contribution de la collectivité est voté annuellement à l'issue d'une réunion bilan perspective et doit faire l'objet d'un avenant.

Les conditions ayant été remplies, il est proposé d'établir un avenant n°2 définissant le montant de la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2017-174 du 3 juillet 2017 approuvant la convention avec l'Association Angers Technopole pour l'Opération Sélanc

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

## DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'Association Angers Technopole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2.

Attribue une subvention de 33 000 € à l'association Angers Technopole au titre de l'année 2019.

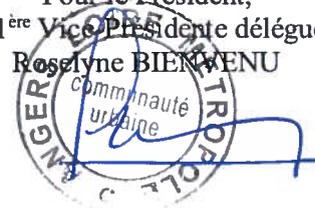
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre BERNHEIM.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENWENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 26**

**Décision n°: DEC-2019-111**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Angers - Boulevard Allonneau - Acquisition de bien immobilier**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la SCI Dunal accepte de vendre à la Communauté urbaine, une partie du lot privatif n°154 de la copropriété sise du 74 au 100 boulevard Allonneau à Angers, figurant au cadastre sous la référence section BI n°476.

Cette emprise correspond à un espace extérieur d'une partie d'un local commercial, positionnée entre le auvent du bâtiment et la voie publique, pour une surface à acquérir de 72 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises s'élève à 8 530 € détaillé comme suit :

- Valeur vénale : 7 200 €
- Indemnité de emploi
  - 20% jusqu'à 5 000 € : 1 000 €
  - 15% entre 5 000 € et 15 000 € : 330 €

Cette vente est consentie sous la condition particulière précisée dans la promesse de vente.

Ce terrain sera intégré aux aménagements de voirie en lien avec l'insertion de la plateforme de tramway et de l'ensemble des fonctionnalités de la rue et notamment des trottoirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, article L 221-1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux sous la référence 2019 49007v0525,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

### DECIDE

Approuve l'acquisition d'une partie du lot privatif n°154 de la copropriété sise du 74 au 100 boulevard Allonneau à Angers d'une superficie globale de 72 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 530 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

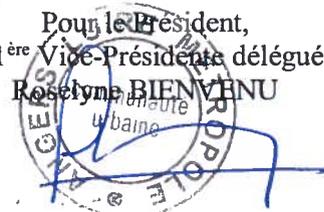
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

RoseLYNE BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 27**

**Décision n°: DEC-2019-112**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL Twin Prod	Messieurs RIBAY Place Victor Vigan Angers	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
SARL CRISFI	Monsieur Philippe LUX Place Mendès France Angers	Du 01 février 2018 au 31 janvier 2019
Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février 2019
Elisabeth Ramette Diététicienne	Madame Elisabeth RAMETTE Avenue du Général Patton Angers	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
SARL Vinifera	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission d'indemnisation du 24 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 24 avril 2019

### DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL Twin Prod	Messieurs RIBAY Place Victor Vigan Angers	65 360 €
SARL CRISFI	Monsieur Philippe LUX Place Mendès France Angers	750 €
Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	23 380 €
Elisabeth Ramette Diététicienne	Madame Elisabeth RAMETTE Avenue du Général Patton Angers	1 950 €
SARL Vinifera	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	4 190 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 95 630 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVEENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 28**

**Décision n°: DEC-2019-113**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Prestations sur patrimoine arboré - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la commune de Sarrigné - Contrats - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

Afin de permettre la poursuite des prestations d'entretien du patrimoine arboré, le groupement a décidé de lancer une nouvelle consultation préalable à la passation d'un accord-cadre.

La procédure lancée est celle de l'appel d'offres ouvert et la forme choisie pour le contrat est celle d'un accord-cadre sans minimum ni maximum d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 18 mars 2019 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique Aubance Elagage 49380 TERRANJOU, pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Prestations sur patrimoine arboré de la Ville d'Angers »
- Lot n°2 « Prestations sur Patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole et la commune de Sarrigné ».

Il sera fait application des prix unitaires du BPU (*bordereau des prix unitaires*) aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9<sup>er</sup> mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures, Services, Travaux d'Espaces Verts et VRD »

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 5 avril 2019.

### DECIDE

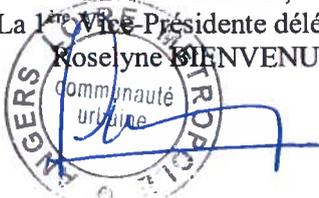
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les accords-cadres sans minimum ni maximum pour les prestations sur patrimoine arboré avec Aubance Elagage, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 29**

**Décision n°: DEC-2019-114**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités - Contrats - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

A la suite de nouveaux aménagements de voirie et pour faire face aux dégradations du matériel existant, il est nécessaire d'acquérir et/ou de faire poser du nouveau matériel de signalisation routière tel que des feux tricolores, des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police, des panneaux de signalisation temporaire ou permanente, du marquage routier, ainsi que de la signalétique.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs de signalisation et de signalétique sur le territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, ALTER Services, ALTER Public et ALTER Cités, ont décidé de mutualiser leurs achats.

Pour répondre à ces besoins, une consultation découpée en 4 lots a été lancée préalablement à la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum ni maximum. Ceux-ci seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, pour un montant total estimé de 3 366 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2019 a décidé :

- d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum aux opérateurs économiques suivants, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :
  - o Lot 1 - Fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic Fourniture, au groupement Cegelec Infra Bassin de Loire / Lacroix Traffic / Ceryx Traffic System, sis à Beaucozéz (49100)
  - o Lot 4 - Fourniture et pose de matériel de signalétique spécifique aux Parcs d'Activités Communautaires 2019-2022, à l'entreprise Caractère sise à Angers (49003)
- de déclarer les offres des lots suivants inacceptables et de les relancer en procédure concurrentielle avec négociations, conformément aux dispositions de l'article 25-6° du décret n°2016-360, du 25 mars 2016 :
  - o Lot 2 - Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain,
  - o Lot 3 – Signalisation horizontale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2017-214 du conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures courantes ».

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2019

## **DECIDE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*ALM coordonnateur*) et sans minimum ni maximum, les accords-cadres avec les entreprises précitées, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres, tout avenant sans incidence financière et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et les exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 30**

**Décision n°: DEC-2019-115**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne, puis par délibération du 8 décembre 2014, a donné délégation à la Commission permanente. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lot 10185 Renault Mascott D 699 ACJ 49 115200 km	1	en l'état	1 500,00 €	2 300,00 €	BP
Lot 10197 Renault Laguna Ph3 211 ADZ 49 125400 km H.S	1	en l'état	200,00 €	350,00 €	BP
Lot 10171 FIAT DUCATO D avec potence de levage 6194 ZX 49 59750 km	1	en l'état	800,00 €	1 200,00 €	EAU
Lot 10002 Pelle mécanique sur pneus MECALAC 10 MXS 4940 heures	1	en l'état	8 000,00 €	11 000,00 €	EAU
bâtiment modulaire Bodard La Mothe Achard	1	en l'état	800,00 €	1 000,00 €	BP
garage préfabriqué béton ( 5m X 3,8m )	1	en l'état	300,00 €	500,00 €	BP
Lot 10291 Citroen Nemo D CE-927-TX moteur H.S. 119921 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	EAU
Lot 10378 Citroën Berlingo essence 2691 XT 49 196038 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot de consommables informatiques (1er passage infructueux)	1	neuf	30,00 €	50,00 €	EAU
Imprimante matricielle marque LEXMARK ( 1 er passage infructueux)	1	neuf	20,00 €	40,00 €	BP

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 31**

**Décision n°: DEC-2019-116**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Angers - 3 rue Clément Ader - Cession d'un ensemble immobilier à usage commercial**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communales, Angers Loire Métropole souhaite vendre un ensemble immobilier à usage commercial situé à Angers, 3 rue Clément Ader, sur la parcelle cadastrée section AV n°72, d'une surface de 26a 50ca.

L'ensemble immobilier, constituant les lots n° 6 et 7 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la zone industrielle Saint Serge, est composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée : deux locaux commerciaux,
- A l'étage : un plateau à usage de surface de stockage avec deux bureaux,
- Une voirie interne de circulation avec accès direct au domaine public viaire et emplacements de stationnement.

La société Hurban Ouest, ou toute personne morale s'y substituant, a pour projet d'acquiescer cet ensemble immobilier pour un montant de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros), afin d'y réaliser la réhabilitation et la transformation du bâtiment existant.

La promesse unilatérale d'achat a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, en faveur de la société Hurban Ouest, dont notamment :

- L'obtention, au plus tard le 31 décembre 2019, à l'initiative de la société Hurban Ouest, de documents d'urbanisme et pièces administratives datés de moins de 3 mois confirmant l'absence de toute servitude ou projet administratif de nature à faire obstacle à l'utilisation desdits biens immobiliers à l'usage auquel ils sont destinés,
- L'obtention d'un permis de construire purgé du délai de recours des tiers et du délai de retrait des actes administratifs avant le 31 décembre 2019,
- L'obtention, au plus tard le 31 décembre 2019, du résultat des études de sols et de pollution et la décision d'Angers Loire Métropole en cas d'étude de sols négative, ou d'une étude de pollution positive,
- La pré-commercialisation de 50 % de la surface ainsi réhabilitée que la société envisage de construire, au plus tard le 31 décembre 2019,
- L'obtention des prêts.

La société HURBAN OUEST, ou toute personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Elle s'engage à procéder à ses frais à l'implantation ou la modification des réseaux nécessaires au programme qu'elle se propose de réaliser sur le bien et aux raccordements nécessaires jusqu'au réseau principal sur le domaine public.

Les autres modalités et conditions de durée de la promesse sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 28 mars 2019,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 11 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### DECIDE

Approuve la vente au profit de la société Hurban Ouest, ou toute personne morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 1 700 000 € et conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 32**

**Décision n°: DEC-2019-117**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Bouchemaine - 8 rue Chevreière - Acquisition d'un bien**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Monsieur PATRIZI et Madame DUVAL sont propriétaires d'une maison d'habitation située à Bouchemaine, au 8 rue Chevreière, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°55 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Bouchemaine, en vue de réaliser, dans le cadre du renouvellement du centre-bourg, une opération conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 8 mars 2019 par Monsieur PATRIZI et Madame DUVAL pour ce bien, moyennant le prix de 290 000 €.

En vertu de cette promesse, Monsieur PATRIZI et Madame DUVAL bénéficient, à titre gratuit, d'une jouissance différée jusqu'au maximum 2 jours après le paiement effectif du prix de vente, date à laquelle ils devront avoir libéré totalement les lieux et avoir remis les clés à Angers Loire Métropole. A défaut d'une libération à cette date, ils seront redevables d'une indemnité forfaitaire d'occupation de 50 € par jour de retard.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 8 mars 2019 par Monsieur PATRIZI et Madame DUVAL,

### DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur PATRIZI et de Madame DUVAL du bien désigné ci-dessus, au prix de 290 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 33**

**Décision n°: DEC-2019-118**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Feneu - Lieudits "Clôteau d'en Haut", "La Vigne" et rue de Champigné - Vente à la commune de biens**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest (communes de Feneu et de la Meignanne).

Par ordonnance du 19 février 2014, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des parcelles situées dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont les parcelles cadastrées section E n°606, 607, 608, 609 et 610 d'une superficie totale de 33 590 m<sup>2</sup>, en zone 2AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les indemnités dues pour la parcelle cadastrée section E n°606 ont été fixées à l'amiable suivant un traité d'adhésion du 6 juillet 2017 ; le transfert de jouissance dudit bien s'est opéré au profit d'Angers Loire Métropole le 17 septembre 2017.

Les indemnités dues pour les autres parcelles ont été fixées à l'amiable suivant un traité d'adhésion du 30 novembre 2015. Angers Loire Métropole a pris possession desdites parcelles le 14 octobre 2016.

Par ailleurs, le 31 juillet 2018, Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Feneu, un bien à usage d'habitation situé sur le territoire de ladite commune, au 19 rue de Champigné, édifié sur la parcelle cadastrée section C n°1451 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, en zone UA du PLUi. Cette acquisition fait suite à une préemption, en vue de permettre la réalisation ultérieure d'une opération d'aménagement du centre-bourg, ledit bien étant grevé d'un emplacement réservé à cet effet.

La commune a fait part à la Communauté urbaine de son souhait d'acquérir lesdits biens, afin de pouvoir réaliser lesdits projets.

Le prix de cession 2019 desdits biens, tel que calculé selon les règles de portage foncier se décompose comme suit :

Parcelles cadastrées section E n°607, 608, 609 et 610 (DUP Multisite)

Indemnité principale : .....	37 780,00 €
Indemnité de emploi : .....	4 778,00 €
Frais de notaire : .....	1 294,89 €
Frais UP et EP : .....	1 405,65 €
Frais de portage 2019 : .....	<u>469,23 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>45 727,77 €</b>

Parcelle cadastrée section E n°606 (DUP Multisite)

Indemnité principale : .....	96 580,00 €
Indemnité de emploi : .....	10 658,00 €
Frais de notaire : .....	2 192,06 €
Frais UP et EP : .....	3 593,38 €
Frais de portage 2019 : .....	<u>1 170,90 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>114 194,34 €</b>

Parcelle cadastrée section C n°1451 (Préemption rue de Champigné)

Prix d'achat : .....	60 000,00 €
Frais d'agence : .....	5 000,00 €
Estimation frais de portage 2019 : .....	<u>720,11 €</u>

**TOTAL : 65 720,11 €** (prix auquel s'ajouteront les frais de notaire

qui représentent le strict remboursement des frais réglés par Angers Loire Métropole conformément aux règles de portages)

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

La commune de Feneu appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains situés dans le périmètre de la DUP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des Réserves foncières,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant le courrier de la commune de Feneu du 9 avril 2019,

Considérant l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du 29 mars 2019,

### DECIDE

Approuve la vente à la commune de Feneu, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 225 642,22 € (prix auquel s'ajouteront les frais de notaire qui représenteront le strict remboursement des frais réglés par Angers Loire Métropole conformément aux règles de portages pour la parcelle cadastrée section C n°1451) et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BENSIVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 34**

**Décision n°: DEC-2019-119**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée la Meignanne - Lieudit "Les Pâtisseries" - DUP Multisite Habitat - ALTER Public - Vente de terrains**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) Nord-Ouest (communes de la Meignanne et de Feneu).

Sont concernées par cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) les parcelles situées à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée la Meignanne, au lieudit « Les Pâtisseries », cadastrées

section 196 AA n°268, 269, 272, et 273 d'une superficie totale de 45 895 m<sup>2</sup>, en zone 1AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Angers Loire Métropole a acquis le 30 août 2013, par voie amiable, la parcelle cadastrée section 196 AA n°269 et est devenue propriétaire des trois autres parcelles suivant une ordonnance de transfert du Juge de l'Expropriation en date du 19 février 2014. Les indemnités dues pour ces trois terrains ont été fixées par Jugements du Tribunal de Grande Instance du 10 décembre 2015. Les fonds ayant été versés le 4 octobre 2016 pour la parcelle cadastrée section 196 AA n°272, Angers Loire Métropole a pris possession dudit bien le 4 novembre 2016. Concernant les parcelles cadastrées section 196 AA n°268 et 273, les fonds ayant été consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations le 8 février 2017, le transfert de jouissance desdites parcelles s'est opéré au profit de la Communauté urbaine le 8 mars 2017.

La Communauté urbaine envisage aujourd'hui de vendre lesdits terrains à ALTER Public, en vue de réaliser sur ce secteur une opération conforme aux objectifs de la DUP.

Le prix de cession 2019 de ces parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de **279 586,29 €**, se décomposant comme suit :

- <b><u>Parcelle AA n°269</u></b>	
⇒ Prix d'achat :.....	204 753,00 €
⇒ Frais de notaire :.....	3 427,57 €
⇒ Indemnité d'éviction :.....	11 164,52 €
⇒ Frais de portage 2019 :.....	<u>2 346,99 €</u>
<b>TOTAL :.....</b>	<b>221 692,08 €</b>
- <b><u>Parcelle AA n°272</u></b>	
⇒ Indemnités d'expropriation :.....	8 311,50 €
⇒ Frais divers (huissiers, avocat) :.....	1 353,30 €
⇒ Frais de portage 2019 :.....	<u>88,93 €</u>
<b>TOTAL :.....</b>	<b>9 753,73 €</b>
- <b><u>Parcelles AA n°268 et 273</u></b>	
⇒ Indemnités d'expropriation :.....	44 384,00 €
⇒ Frais divers (huissier, avocat, SPF) :.....	2 068,41 €
⇒ Frais de portage 2019 :.....	<u>474,91 €</u>
<b>TOTAL :.....</b>	<b>46 927,32 €</b>

+ les frais liés à la procédure d'expropriation (phase administrative), soit un montant de **1 213,16 €**.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section 196 AA n°273 est grevée d'une servitude de passage d'une ligne électrique et d'implantation d'un support.

De plus, la parcelle cadastrée section 196 AA n°269 est grevée d'une servitude de passage d'une ligne aérienne haute tension et de canalisations électriques. En outre, une canalisation d'eau potable appartenant à Angers Loire Métropole de par sa compétence dans le domaine de l'eau et l'assainissement, passe sous cette parcelle. Cette canalisation sera déplacée par ALTER Public pour être implantée dans l'emprise des futures voiries.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

ALTER Public appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### DECIDE

Approuve la vente à ALTER Public, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 279 586,29 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 35**

**Décision n°: DEC-2019-120**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communautaires - Angers - Echangeur des Trois Paroisses - Acquisition d'une emprise foncière**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie permettant la réalisation d'un échangeur sur le secteur des Trois Paroisses à Angers, Angers Loire Métropole doit faire l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'indivision de SAINT-PERN :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SURFACE
DV 50 (en partie)	Avenue de Lattre de Tassigny	1a 18ca
DV 38 (en partie)		28ca
DV 40 (en partie)		2a 56ca
<b>TOTAL</b>		<b>4a 02ca</b>

L'ensemble immobilier est en nature de terrain nu et comporte quelques arbres et des jardins cultivés. Il sera incorporé dans le domaine public.

La promesse unilatérale de vente a été consentie sous la condition suspensive de l'obtention d'une décision de non opposition à la déclaration préalable de division foncière des parcelles, objet de la promesse.

La promesse unilatérale de vente a été consentie sous les conditions particulières suivantes :

- Une clause de jouissance anticipée, à titre gratuit,
- Des mesures compensatoires, à la charge matérielle et financière d'Angers Loire Métropole pour un montant de 20 967 € HT, développées dans la promesse unilatérale de vente,
- Des indemnités accessoires pour un montant de 6 030 € au titre de l'ensemble des préjudices créés par l'acquisition des parcelles,
- La résiliation d'un contrat d'affichage.

Un accord est intervenu pour un prix de 402 € (quatre cent deux euros) au profit de l'indivision DE SAINT-PERN, ou toute autre personne morale s'y substituant.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition de situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 17 avril 2019 par les coindivisaires de SAINT-PERN,

### **DECIDE**

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole des parcelles désignées ci-dessus et situées avenue De Lattre de Tassigny à Angers, appartenant à l'indivision de SAINT-PERN ou toute autre personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 402 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Approuve la prise en charge des mesures compensatoires et des indemnités accessoires,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES" around the perimeter. A blue ink signature is written across the stamp.

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 36**

**Décision n°: DEC-2019-121**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Avenue du Moulin Marcille -  
Acquisition d'un bien non bâti**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La société Foncière Atland Voeland V est propriétaire d'un bien situé aux Ponts-de-Cé, avenue du Moulin Marcille, cadastré section AT n°453 et 472 d'une superficie totale de 6895 m<sup>2</sup>, en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une emprise de 42 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu enherbé avec une haie et une clôture en limite avec le domaine public, à prendre sur lesdites parcelles, en vue de l'élargissement de l'avenue du Moulin Marcille.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet Ligeis, géomètre-expert à Angers, en vue de déterminer la nouvelle numérotation cadastrale.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 19 avril 2019 par la société Foncière Atland Voeland V, moyennant le prix de 1 134 €.

Aux termes de cette promesse, Angers Loire Métropole bénéficiera, à titre gratuit, d'une jouissance anticipée de ce bien au jour de la présente décision devenue exécutoire, afin de pouvoir mener plusieurs travaux préalables à cet élargissement, et ce, dans les 12 mois de la signature de la promesse. Le montant desdits travaux sera pris en charge par la Communauté urbaine, soit un montant de 2 117,40 HT (2 540,88 € TTC).

Par ailleurs, la Communauté urbaine devra verser à ladite société une indemnité forfaitaire de 3 066 € TTC afin de permettre à cette dernière d'implanter un dispositif en vue d'occulter le site.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 19 avril 2019,

### DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la société Foncière Atland Voeland V du bien désigné ci-dessus, au prix de 1 134 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la réalisation et la prise en charge des travaux d'un montant de 2 540,88 € TTC, ainsi que le versement à la société Foncière Atland Voeland V d'une indemnité forfaitaire de 3 066 € TTC.

Approuve la prise de jouissance anticipée, à titre gratuit, dudit bien au jour de la présente décision devenue exécutoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
Commune de Haute  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 37**

**Décision n°: DEC-2019-122**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réseau de chaleur - Angers - Quartier Belle-Beille - Régularisation par actes notariés de servitudes - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de procéder, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, à l'aménagement d'un réseau de chaleur dans le quartier de Belle-Beille. A la suite du transfert de compétence « réseaux de chaleur » au profit de la Communauté urbaine, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Services, la conception, la construction, le développement, la commercialisation, la rénovation, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur dudit quartier.

Dans le cadre de l'aménagement dudit réseau de chaleur et conformément au tracé arrêté par le projet, ALTER Services a été amenée à devoir implanter certains réseaux sur plusieurs propriétés appartenant aux propriétaires ci-après désignés et à constituer des conventions de servitude sous seing privé, avec faculté de substitution sur les emprises suivantes :

COMMUNE	SECTION CADASTRA LE	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE	PROPRIETAIRE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
ANGERS	ET	179	Rue du Nid de Pie	2ha 32a 50ca	CNFPT	28/11/2017
ANGERS	ES	30	60 Bd Victor Beaussier	9a 32ca	CNFPT	22/01/2018
	ES	35		6a 56ca		
	ES	43		34a 28ca		
	ET	227		8a 3ca		
ANGERS	EV	766	Rue de la Barre	13a 16ca	ALTER CITES	26/09/2018
ANGERS	ET	201	159 Rue de la Barre	2ha 23a 10ca	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE FREPPEL	16/03/2018
		202		16a 20ca		
BEAUCOUZE	A	1088	46 Rue Georges Morel	20ha 93a 49ca	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	12/03/2018
ANGERS	EY	522	85 Bis Avenue du Général Patton	94a 98ca	LOGI OUEST	22/03/2018
ANGERS	EP	165	Les Basses Fouassières	27a 53ca	SCI MONTESQUIEU	15/03/2018

En qualité d'autorité concédante de la Délégation de Service Public (DSP) et de propriétaire du fonds dominant pour les ouvrages du réseau de chauffage urbain, Angers Loire Métropole a pour projet de régulariser par actes notariés ces conventions de servitude, en se substituant à ALTER Services.

Les modalités de ces servitudes sont respectivement détaillées dans chacune des conventions de servitude.

L'intégralité des frais, droits et émoluments desdits actes seront à la charge exclusive d'ALTER Services, conformément à la convention de DSP pour le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

### DECIDE

Approuve la régularisation par actes notariés de l'ensemble des conventions de servitude conclues sous seing privé avec les propriétaires et sur les emprises désignés ci-dessus, pour le passage du réseau de chaleur de Belle-Beille, se substituant ainsi à ALTER Services, délégataire de cette mission de service public et signataire des conventions de servitude,

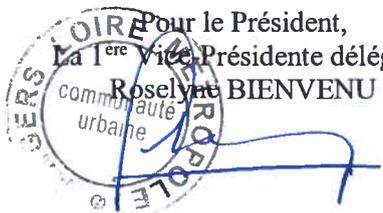
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la régularisation desdites conventions de servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ALTER Services.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 38**

**Décision n°: DEC-2019-123**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Le Plessis-Grammoire - ZAC Acerola  
îlot D - Construction d' un logement - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour l'opération de construction neuve d'un logement individuel financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de type IV. Cette construction est située au Plessis-Grammoire sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Acerola îlot D, rue des Meuniers

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 160 059 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 69 100 €, soit un résultat de - 39,25 %.

L'apport de fonds propres d'Immobilière Podeliha s'établit à 19 140 € soit 10,87 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

## DECIDE

Attribue à Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) une subvention d'un montant de 4 745 €.

Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

<p>34 % Solde : livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,</li> <li>• Transmission du plan de financement consolidé,</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</li> </ul>
-----------------------------------	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

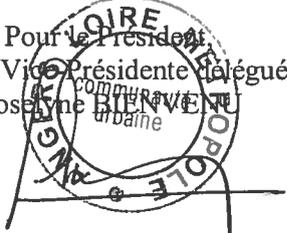
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.</p>
---

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
Commune urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 39**

**Décision n°: DEC-2019-124**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Rues Baruk et Bel Air - Construction de 6 logements - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Maine-et-Loire Habitat est propriétaire d'un ensemble patrimonial composé de 6 bâtiments collectifs représentant un total de 48 logements locatifs conventionnés. Malgré les programmes de rénovations passés, ces logements ne répondent plus en termes d'urbanisme, de confort, de typologie et de pérennité à l'usage et aux besoins attendus de nos jours. Les faibles niveaux de loyers ont été de nature à favoriser le regroupement de locataires précaires au détriment de la mixité sociale. Maine-et-Loire Habitat a donc initié une requalification urbaine avec démolitions, réhabilitations et constructions neuves visant à diversifier l'offre de logements et à promouvoir la conception d'un ensemble en adéquation en termes d'habitat et d'urbanisme.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements individuels, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Cette construction est située rues Baruk et Bel Air à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 775 900 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 3 300 €, soit un résultat de - 0,39 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 129 261 € soit 15,17 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

## **DECIDE**

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 33 430 €, à savoir 18 135 € pour les logements financés en PLUS et 15 295 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 571,67 € au logement (4 533,75 € pour les PLUS et 7 647,50 pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li> <li>• photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li> </ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</li> </ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,</li> <li>• Transmission du plan de financement consolidé,</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</li> </ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

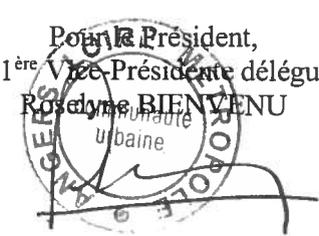
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>
---

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
Maire d'Angers Loire Métropole



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 40**

**Décision n°: DEC-2019-125**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue Renoir, « Le Pré Madame » - Construction de 9 logements - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (PLH), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme « Le Pré Madame ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 9 logements individuels, à savoir 6 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 30 et 32 rue Renoir à Saint-Lambert-la-Potherie.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 1 143 837 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 56 100 €, soit un résultat de + 4,46 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 202 179 € soit 16,07 % du prix de revient.

La commune a cédé le foncier à l'euro symbolique et a apporté une aide de 60 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

## DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 51 770 €, à savoir 29 575 € pour les logements financés en PLUS et 22 195 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 752,22 € au logement (4 929.17 € pour les PLUS et 7 398.33 € pour les PLAI).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>

<p>33 % Hors air du bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li> </ul>
<p>34 % Solde : livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li> <li>• Transmission du plan de financement consolidé</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li> </ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

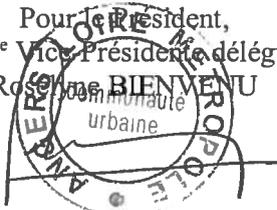
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.</p>
---

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Rose-Marie BIENVENU  
Commune de  
Angers Loire Métropole  
Communauté  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 41**

**Décision n°: DEC-2019-126**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Lambert-la-Potherie - Rue de l'Aubriaie, «L'Aubriaie» - Construction de 6 logements - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme «L'Aubriaie». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) (dont 2 individuels) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située rue de l'Aubriaie à Saint-Lambert-la-Potherie.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 655 398 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 54 800 €, soit un résultat de + 7.60 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 119 533 € soit 16.58 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

## DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 29 380 €, à savoir 15 600 € pour les logements financés en PLUS et 13 780 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 896,66 € au logement (3 900 € pour les PLUS et 6 890 € pour les PLAI).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

<b>Evènements déclencheurs</b>	<b>Pièces justificatives à transmettre pour le versement</b>
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.

<p>33 % Hors air du bâti</p>	<p>Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</p>
<p>34 % Solde : livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,</li> <li>• Transmission du plan de financement consolidé,</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.</li> </ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

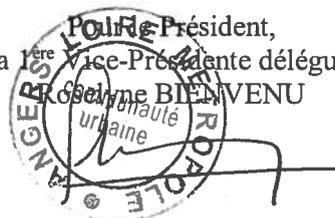
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>
---

Pour le Président,  
 La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
 Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 42**

**Décision n°: DEC-2019-127**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,

- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup>,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté Urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

## DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accèsion suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur SYLLA Marieme et Serigne	ANGERS	2 500 €
Madame LUBIN-SAVONNEAU Christelle	ANGERS	2 000 €
Monsieur DERETAR Benoît	ANGERS	2 000 €
Madame POIRIER Coralie	ANGERS	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

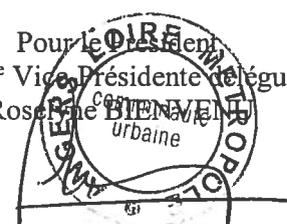
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 4 dossiers, soit un montant de 7 500 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accèsion sociale à la propriété est de 17 pour un montant total de 30 500 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Rose-Béne BIENVENU  
Communauté Urbaine  


**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 43**

**Décision n°: DEC-2019-128**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Marché de travaux - Avenants - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers.

Une convention de répartition financière a été conclue avec la Ville d'Angers qui finance les prestations liées au périscolaire.

Les marchés ont été décomposés en 12 lots et attribués pour un montant de 815 586,07 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 12 239,98 € HT, répartis comme suit :

- Lot 01 : « Gros œuvre » pour un montant de 2 442,89 € HT
- Lot 03 : « Menuiseries extérieures aluminium » pour un montant en moins-value de -5838,40 € HT
- Lot 04 : « Métallerie » pour un montant en moins-value de -3 005,25 € HT
- Lot 05 : « Menuiseries bois » pour un montant de 2 274,10 € HT
- Lot 06 : « Plâtrerie - Cloisons sèches » pour un montant de 1 445 € HT
- Lot 07 : « Plafonds suspendus » pour un montant de 444,84 € HT
- Lot 08 : « Carrelage - Faïence » pour un montant de 119,69 € HT
- Lot 10 : « Sols collés » pour un montant de 2 434,14 € HT
- Lot 11 : « Chauffage - Plomberie - Ventilation » pour un montant de 11 922,97 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 827 826,05 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision DEC 2018-63 du 5 mars 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

### DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

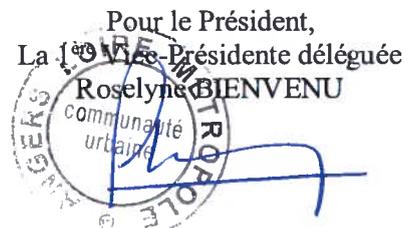
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
communauté  
urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 44**

**Décision n°: DEC-2019-129**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes (2 élémentaires et 2 maternelles) sur le principe constructif semi industrialisé sur la commune de Trélazé.

Par décision en date du 14 janvier 2019, la Commission permanente a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre AARBA / Even Structures / AB Ingénierie / ITAC / SCP Géomètres Experts / Gousset pour un montant de 175 000 € HT correspondant à la mission de base de la loi relative à la Maîtrise des Ouvrages Publics (MOP) et aux missions complémentaires Simulation Thermique Dynamique et Facteur Lumière Jour.

Au stade Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation des travaux s'élève à 2 037 000 € HT (valeur novembre 2018).

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du forfait définitif s'élève ainsi à 175 000 € HT et demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC 2019-18 de la commission permanente du 14 janvier 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

### DECIDE

Approuve l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour effet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre AARBA / Even Structures / AB Ingénierie / ITAC / SCP Géomètres Experts / Gousset.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BILLET VENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 45**

**Décision n°: DEC-2019-130**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire**

**Rayonnement du territoire - Destination Angers - Congrès Hybride international " En mode senior " - Attribution de subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Destination Angers (co-organisé avec Centich)	1 <sup>er</sup> Congrès Hybride international « En mode senior »	300 à 400	1 <sup>er</sup> au 4 octobre 2019 Centre de Congrès	350 000 €	30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2019

### DECIDE

Attribue une subvention à Destination Angers dans le cadre du 1<sup>er</sup> Congrès Hybride international, d'un montant total de 30 000 € versé en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 46**

**Décision n°: DEC-2019-131**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Soutien aux évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Date	Budget	Subventions Angers Loire Métropole
AFRT	14 <sup>ème</sup> Journées Mondiales de la Trisomie 21	21 au 23 mars 2019	24 600 €	1 500 €
Association Les Chiens Guide d'aveugles de l'Ouest	Congrès National des Chiens Guide d'aveugle	15 au 17 mai 2019	294 689 €	3500 €
Ligue de Judo des Pays de la Loire	Championnat de France	8 et 9 juin 2019	291 000 €	20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 25 000 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

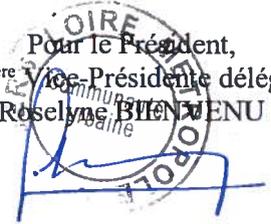
- AFRT : 1500 €
- Chiens guide d'aveugle : 3 500 €
- Ligue de Judo : 20 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENMENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 47**

**Décision n°: DEC-2019-132**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Eau et assainissement - Mûrs-Erigné - Rue des Fusillés - Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

La commune de Mûrs-Erigné souhaite procéder au redimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales rue des Fusillés. Ces travaux entraînent la nécessaire dépose et repose, aux frais de cette dernière, d'une canalisation de refoulement en bon état pour permettre la mise en place du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales. Par ailleurs, Angers Loire Métropole doit procéder au renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau de diamètre 125 mm et au renouvellement d'une partie du réseau de collecte gravitaire des eaux usées.

Compte tenu de l'étroitesse de la voie et de l'importance des terrassements à réaliser, le principe d'une intervention commune sur ces réseaux a été retenu.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est donc proposée pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable à effectuer dans le cadre de cette opération.

La commune de Mûrs-Erigné est désignée maître d'ouvrage unique pour cette opération. Elle aura ainsi la charge :

- de lancer la procédure de consultation
- d'organiser les opérations de sélection des candidats
- d'attribuer et de notifier à l'entreprise retenue le marché de travaux
- d'exécuter le marché en lien avec Angers Loire Métropole qui assurera le suivi de la bonne exécution technique.
- de procéder au paiement des travaux.

Les travaux seront réglés en totalité par la commune de Mûrs-Erigné, sur la base des travaux effectivement réalisés.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle auprès de la commune de Mûrs-Erigné, correspondant au coût réel des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau et du réseau de collecte gravitaire des eaux usées, estimé à 80 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

### DECIDE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Mûrs-Erigné dans le cadre des travaux de la rue des Fusillés.

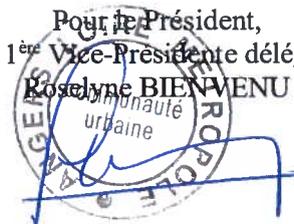
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 48**

**Décision n°: DEC-2019-133**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Achat de composteurs publics partagés - Demande de subvention**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), la massification de la pratique du compostage est envisagée, avec notamment le déploiement de composteurs partagés de grande capacité, soit dans les établissements scolaires, soit sur le domaine public (estimation à 5 unités par an sur 3 ans).

Il convient donc de procéder à l'acquisition dans les prochains mois, de composteurs partagés installés sur le domaine public (estimation à 5 unités). Le modèle Ekovore de la société Faltazi est envisagé avec un montant global estimé à 93 000 € HT.

L'entreprise Emeraude Création est titulaire du marché. Le montant global est estimé à 50 000 € HT sur ces trois ans.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) afin d'obtenir un soutien financier à l'acquisition de ces composteurs publics à hauteur de 50 % du montant HT d'achat, estimés à 143000 € HT, soit un reste à charge de 71500 € pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

### DECIDE

Sollicite l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie ADEME pour un soutien financier à l'achat de composteurs partagés, à hauteur de 71500 €.

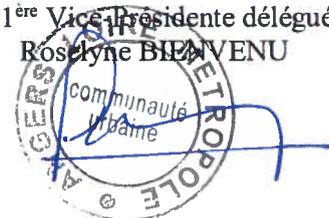
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à cette aide financière sur cette opération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIEVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 49**

**Décision n°: DEC-2019-134**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Accompagnement et sensibilisation à la pratique du compostage - Attribution de marché**

**Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS**

**ACTE RETIRÉ**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 50**

**Décision n°: DEC-2019-135**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Déchèteries - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Société EcoDDS - Convention  
- Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole collecte séparément dans toutes les déchèteries, les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires, etc) représentant environ 300 tonnes par an, dont environ 170 tonnes sont gérées intégralement par EcoDDS.

Cette société, éco-organisme, a donc pour mission de prendre en charge l'enlèvement, le transport et le traitement d'une majorité des déchets diffus spécifiques, et également de soutenir financièrement les collectivités locales qui collectent ces déchets dans leurs déchèteries (soutien d'environ 20 000 € / an – points de collecte et communication).

EcoDDS, agréé par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2024, propose une convention qu'il convient d'approuver, afin de continuer à bénéficier de la prise en charge opérationnelle d'une part des déchets diffus spécifiques, et du soutien financier pour le traitement de ce type de déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

## DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'éco-organisme EcoDDS,

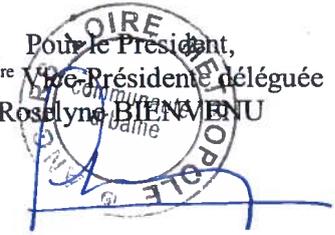
Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier

Impute les dépenses correspondantes au budget déchets de l'exercice 2019 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roslyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 51**

**Décision n°: DEC-2019-136**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Plateforme de rénovation thermique des logements - Convention - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

L'expérimentation pour la mise en place de la plateforme de rénovation thermique des logements, plateforme « Mieux Chez Moi », dont l'animation et la coordination ont été confiées à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole à travers différentes conventions.

Cette expérimentation prévue initialement pour trois années (juin 2015 à juin 2018) a été prolongée d'une année en accord avec l'ADEME. Le Conseil de communauté a autorisé lors de sa séance du 12 novembre 2018 la signature de la convention correspondante.

La Région des Pays-de-la-Loire a également décidé de prolonger son soutien financier, à hauteur de 20 000 € à la plateforme. Aussi, il convient d'approuver la convention qui définit les modalités de ce soutien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 avril 2019

### DECIDE

Approuve la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire pour soutenir la prolongation de l'expérimentation de la plateforme.

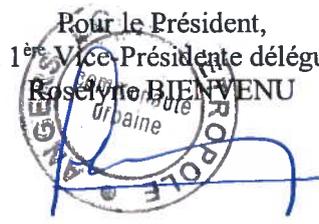
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 52**

**Décision n°: DEC-2019-137**

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2019**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2019 est de 9 650 €, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP).

- 2 300 € pour l'Association Olivier Giran Accueil Familles de Détenus.
- 4 000 € pour l'Association France Victimes 49.
- 850 € pour le Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI).
- 500 € pour l'Association des Conciliateurs de Justice.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2019 est de 4 000 €, détaillé comme suit :

- 4 000 € pour l'Association Aide Accueil pour l'action d'Hébergement et d'Accompagnement du Public Justice (HAPJ).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2019

### DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 13 650 €, chacune versée en une seule fois :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Association Olivier Giran Accueil Familles de Détenus: 2 300 €
- Association France Victimes 49 : 4 000 €
- Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) : 850 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 500 €
- Association Aide Accueil : 4 000 €

Autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIEVENU



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 53**

**Décision n°: DEC-2019-138**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Régime indemnitaire - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

**CADRE GENERAL**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire de référence, qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Selon le principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires

maximums pour les corps de la fonction publique d'État, et par voie de conséquence, ceux, servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, à l'exception de certains cadres d'emplois exclus par arrêtés ministériels, et dont les régimes indemnitaires répondent à des logiques spécifiques aux métiers concernés et qui restent donc inchangés. Enfin, quelques cadres d'emplois, pour lesquels, les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus restent régis par les dispositions des délibérations antérieures, jusqu'à parution des textes et transposition.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de 2 parts :

- L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (dont l'instauration est obligatoire), part variable et facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

C'est dans ce cadre, que l'assemblée délibérante doit fixer, dans le respect des équivalences de grades avec les corps de l'Etat, la nature, les conditions d'attribution et les taux ou montants des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Cette refonte obligatoire s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint et n'a pas vocation à conduire à une augmentation généralisée des régimes indemnitaires. Elle vise d'abord et avant tout, une transposition du régime indemnitaire actuel dans le nouveau cadre réglementaire.

Pour autant deux engagements forts sont proposés :

- qu'aucun agent ne perde en rémunération,
- que la protection sociale des agents soit améliorée en lien avec le nouveau contrat de prévoyance.

Ainsi dans le dispositif technique décrit ci-après, les mesures qui sont proposées, permettront de garantir ces engagements avec à titre principal :

- Une classification des emplois qui permettra la transposition du régime indemnitaire actuel. Le texte définissant le RIFSEEP rend désormais obligatoire cette classification des emplois par niveau de responsabilité. Or, l'établissement disposait depuis de nombreuses années d'un référentiel des emplois qui procédait déjà de cette logique. La nouvelle classification des emplois prendra donc appui sur ce référentiel qui a été revisité à cette occasion, et se conformera au nouveau cadre réglementaire. La structure du RIFSEEP sera basée sur l'échelle de responsabilité et la nature des fonctions. Par ailleurs, les sujétions objectives de travail de nuit et de dimanche et jours fériés seront mieux indemnisées.
- Cette transposition du régime indemnitaire actuel se fera dans un contexte où toutes les évolutions ne sont pas connues au niveau national. C'est la raison pour laquelle cette transposition sera faite dans le cadre des plafonds réglementaires appliqués dans la fonction publique de l'Etat. Cette disposition permettra de doter l'établissement de la souplesse nécessaire à une adaptation au fur et à mesure de la sortie d'éventuels nouveaux textes.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera mis en place, ainsi que le texte le prévoit. Ce nouveau dispositif permettra de reconnaître un investissement professionnel individuel ou collectif exceptionnel. En effet, les leviers de reconnaissance pour récompenser de manière ponctuelle un engagement professionnel exceptionnel font aujourd'hui défaut. Il s'agira avec le CIA de reconnaître les agents, qui au-delà de la très bonne réalisation de leurs missions, conduisent et participent à des projets, ou prennent des initiatives particulièrement remarquables et exceptionnelles.
- Le rétablissement du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire après une période de carence qui sera fixée à 15 jours non consécutifs au cours de l'année médicale (jours calendaires). En effet, le système actuel prévoit l'abattement de la totalité du régime indemnitaire des agents dès le premier jour d'arrêt et ce, pendant toute la durée de l'arrêt (pouvant aller en cas de pathologie grave jusqu'à 90 jours d'abattement voire au-delà). Cette mesure particulièrement sévère, produit une perte de revenus significative et ajoute de la précarité financière en pénalisant lourdement les agents souffrant d'affections de santé lourdes.

Pour ces raisons, il est proposé de rétablir le régime indemnitaire après 15 jours d'arrêts non consécutifs. Cette mesure prendra effet au 1er Janvier 2020, date à laquelle les contrats de protection sociale complémentaire auront été revus pour prendre en compte cette disposition et produire également des améliorations dans le domaine de la prévoyance.

## **DISPOSITIF TECHNIQUE**

### **I. Les bénéficiaires du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*en tenant compte des dispositions de la délibération du 12 décembre 2016 DEL-2016-319*). Sont exclus les contractuels de droit privé et les vacataires.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Filière administrative :
  - o Administrateur
  - o Attaché
  - o Rédacteur
  - o Adjoint administratif
- Filière technique :
  - o Ingénieur en chef
  - o Ingénieur (*attente de l'arrêté de transposition*)
  - o Technicien (*attente de l'arrêté de transposition*)
  - o Agent de maîtrise
  - o Adjoint technique
- Filière culturelle :
  - o Conservateur du patrimoine
  - o Attaché de conservation du patrimoine
  - o Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - o Adjoint du patrimoine
- Filière animation :
  - o animateur
  - o Adjoint d'animation
- Filière médico-sociale :
  - o Assistant socio-éducatif
  - o Agent social

S'agissant des agents bénéficiaires pour lesquels l'arrêté est en attente de publication, les délibérations actuelles relatives aux régimes indemnitaires continuent de s'appliquer. Une nouvelle délibération interviendra dès que les arrêtés permettront de définir les montants du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois dans le respect des principes énoncés dans le présent acte.

### **II. La mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE est liée à l'emploi occupé par l'agent et notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Elle repose sur les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions selon les critères définis par l'établissement.

## **1) Classification des emplois**

Chaque emploi est réparti en 3 familles de fonctions :

- Fonctions de management
- Fonctions spécialisées
- Fonctions d'application et de mise en œuvre.

Au sein de ces 3 familles, les emplois sont classifiés au regard des critères croisés suivants :

- L'échelle des responsabilités
- La nature des missions
- Le niveau de formation requis pour exercer les missions ou/et l'expertise acquise par l'expérience

Les emplois de l'établissement sont répartis dans les groupes de fonctions suivant la liste indicative jointe en l'annexe 1.

## **2) Montants de référence**

Dans chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque cadre d'emplois, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La part IFSE est ainsi composée d'un montant modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés conformément à l'annexe 2. Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## **3) Attributions individuelles de l'IFSE**

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel ou de contrat, dans la limite des conditions prévues par le présent acte. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### **➤ Conditions d'attribution**

L'IFSE sera versée mensuellement. Elle est constituée d'une :

- **Part fixe** attribuée par emploi. Les emplois sont classifiés par groupe de fonctions reconnaissant les responsabilités, l'expertise, l'expérience et les sujétions (cf annexes 1 et 2)

- **Part complémentaire éventuelle** :

- ✓ visant à prendre en compte la spécificité de certaines fonctions telles que :
  - l'exercice de fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur : complément versé à hauteur du groupe de fonctions correspondant
  - le management non reconnu par une NBI
  - l'exercice de fonctions de régisseur (cf. annexe 3 fixant les montants correspondants)
  - l'exercice de fonctions de conduite d'usine des eaux ouvrant droit au versement de la prime de quart telle qu'elle a été définie par la délibération du conseil de communauté du 12 septembre 2005
- ✓ assurant le maintien à titre individuel d'un niveau de régime indemnitaire détenu antérieurement par l'agent jusqu'à changement de fonctions.
- ✓ visant à reconnaître certaines sujétions :
  - **Travail normal de nuit** : complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versé à hauteur de 1,95 € par heure effective de travail entre 21h et 6h et à hauteur de 0,35€ pour les autres heures de nuit

- **Travail de dimanche et jours fériés** : complément de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié versé à hauteur de 1,50 € par heure effective de travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié.

Par exception au versement mensuel, ces compléments seront versés en éléments variables par heure travaillée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi, le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant la mise en œuvre effective en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### ➤ Conditions de réexamen

L'IFSE peut être modulée en fonction des responsabilités et des sujétions attachées aux emplois, ainsi que de l'expérience professionnelle.

Le montant de la part fixe de l'IFSE fait l'objet d'un droit à réexamen qui ne conduira pas nécessairement à une revalorisation :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, le montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon le niveau de responsabilités des nouvelles fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expertise acquise par l'expérience (approfondissement des connaissances, amélioration des savoirs...)

L'IFSE pourra également être modulée à la baisse, en cas de manquement manifeste dans la tenue du poste.

#### **4) Modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence**

En cas d'absence de l'agent, le versement de l'IFSE, fixe et complémentaire, est suspendu, au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30ème par jour calendaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Cependant, le versement de l'IFSE est maintenu, en intégralité et pour toute la durée de l'absence, lorsque l'agent est placé dans l'un des motifs d'absence suivants :

- congé annuel, jour RTT, récupération, repos récupérateur,
- autorisation d'absence pour événement familial, absence sapeur-pompier volontaire, réserviste ou élu local (hors crédit d'heures),
- congé de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, autorisation d'absence pour femmes enceintes,
- formation professionnelle, mission,
- autorisation d'absence pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation ou Information syndicale,
- congé de maladie en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle,
- congé fractionné pour soins périodiques,
- temps partiel thérapeutique.

A compter du 1er janvier 2020, et de manière complémentaire aux alinéas précédents, sont mises en application les dispositions prévues dans le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Ainsi, à l'issue d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts non consécutifs (incluant le jour de carence institué par la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018), et comptabilisés sur l'année médicale, l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire. Cette mesure est applicable à tous les arrêts de maladie ordinaire débutant à compter du 1er janvier 2020.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le montant d'IFSE qui lui a été versé préalablement durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. Cette mesure est applicable à toutes les décisions de placement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie intervenant postérieurement au 1er janvier 2020.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement du RIFSEEP sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce, pour la durée de cette suspension.

### **5) Cumuls autorisés**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cependant cumulable avec :

- L'indemnité semestrielle, avantage collectivement acquis sur le fondement de la délibération du 13 mars 1995
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, indemnité de changement de résidence...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice CSG, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat...)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée ou aux modalités de temps de travail (heures supplémentaires, astreintes/permanences, travail normal de nuit, de dimanche et de jours fériés...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

### **III. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Le CIA est un complément indemnitaires annuel qui peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles, au prorata de leur temps de travail, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaires total.

Le CIA est une part variable et facultative. Il a vocation à reconnaître un investissement professionnel exceptionnel. L'attribution du CIA ne fait pas l'objet d'un droit à reconduction automatique d'une année sur l'autre.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions et le montant versé aux agents pourra varier entre 0 et 100% du montant maximal du groupe de fonctions dont il dépend. Ce coefficient sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans le cadre d'une enveloppe inscrite chaque année au budget.

Vu le Code-Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Considérant l'avis du Comité Technique du 15 avril 2019,

### **DECIDE**

Approuve l'instauration, à compter du 1er juillet 2019, d'un Régime Indemnitaires de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus.

Conserve pour les cadres d'emplois dont les textes de référence ne sont pas publiés (ingénieurs, techniciens), le régime indemnitaires actuel.

Autorise le Président à fixer, à compter du 1er juillet 2019, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Fixe l'enveloppe budgétaire 2019 concernant le CIA à hauteur de 0,05 % de la masse salariale.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Didier ROISNE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BÉNÉNU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 54**

**Décision n°: DEC-2019-139**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application des dispositions légales.

La protection sociale complémentaire vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire et recouvre tout ce qui relève de la couverture des risques liés à la personne ; il s'agit donc de permettre à l'agent de se couvrir contre les pertes de rémunérations consécutives à une incapacité, une invalidité, une perte de retraite voire un décès (prévoyance), et les frais médicaux ou pharmaceutiques liés aux problématiques de santé ou d'hospitalisation (santé).

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique :

- conclure une convention de participation d'une durée de six ans avec un organisme après avis d'appel public à concurrence ; la participation employeur étant versée aux seuls agents adhérents à ce contrat,
- verser la participation aux agents adhérents aux contrats labellisés par l'Etat au niveau national.

La souscription aux contrats concernés reste, quant à elle, facultative pour les agents.

La convention de participation s'avère une formule plus volontariste que la labellisation car, à travers la possibilité de configurer les contrats comme les employeurs le souhaitent, elle permet d'avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un groupement comprenant plusieurs communes et établissements publics de la Communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions de participation couvrant le risque prévoyance (11 membres) et le risque santé (12 membres). Angers Loire Métropole est à la fois membre de ce groupement et mandataire dudit groupement pour les autres membres, étant chargée de la mise en place et du suivi de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence menant à la conclusion des conventions, chaque membre étant lui en charge de la gestion et du suivi des dossiers de ses agents adhérents aux contrats.

Les conventions actuelles ont été conclues :

- avec Territoria Mutuelle (anciennement SMACL) pour couvrir le risque prévoyance,
- avec Harmonie Mutuelle pour couvrir le risque santé.

Après avoir été prorogées d'un an, les conventions prendront fin le 31 décembre 2019.

Concernant le risque prévoyance, la participation mensuelle d'Angers Loire Métropole s'élève à 7 €.

Concernant le risque santé, la participation mensuelle s'élève à 10 € (14 € pour les catégories C et autres agents en dessous de l'indice majoré 381) et peut être bonifiée d'1 € par enfant adhérent au contrat (dans la limite de 2 €).

Ces sept années de contrat ont démontré l'efficacité de ce type de dispositif pour les agents qui ont adhéré en masse et se retrouvent bien couverts en cas de maladie, d'accident de la vie, d'hospitalisation entraînant une perte de rémunération et des frais de soins. Par ailleurs, les deux conventions apparaissent financièrement saines (l'une est à l'équilibre, l'autre en voie d'équilibre).

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation et de relancer un avis d'appel public à concurrence pour la couverture de chacun des risques.

Les communes et établissements publics de la Communauté urbaine ont été interrogés sur leur volonté de participer à ce groupement et celui-ci s'en retrouve nettement élargi puisqu'il comptera 24 membres sur le risque prévoyance et 29 membres sur le risque santé. Comme actuellement, Angers Loire Métropole se constitue à la fois membre et mandataire pour organiser la consultation et la mise en place des nouveaux contrats.

S'agissant de la couverture, l'objectif affiché est de répartir sur des garanties au moins équivalentes, voire meilleures sur des points ciblés, à un tarif le plus intéressant possible, étant entendu que les évolutions réglementaires nationales à venir sur le dispositif 100% santé (reste à charge zéro en matière d'optique et de dentaire) et la protection sociale complémentaire, pourront impacter le dossier sur le fond sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les effets à l'heure où cette délibération est proposée ; les délais nécessaires au renouvellement des contrats ne permettant cependant pas d'attendre la sortie des textes susnommés au risque que les agents ne soient plus couverts au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DECIDE

Adhère au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine pour mener à bien cette procédure.

Assure le rôle du mandataire dudit groupement pour la mise en place et le suivi des conventions, selon les termes des conventions de mandat annexées à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions de mandat.

Décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront au titre d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Fixe, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants :

### PREVOYANCE

- 14 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat si son indice majoré est inférieur ou égal à 365
- 10 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat si son indice majoré est supérieur à 365

### SANTE

- 14 € mensuels pour un agent de catégorie C à temps complet adhérent au contrat
  - 14 € mensuels pour un agent de catégorie B à temps complet adhérent au contrat si son indice majoré est inférieur ou égal à 365
  - 10 € mensuels pour un agent de catégorie B ou A à temps complet adhérent au contrat si son indice majoré est supérieur à 365
- Cette participation est bonifiée d'1€ mensuel par enfant à charge porté au contrat (dans la limite de 2 € mensuels)

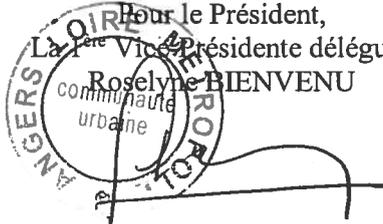
Approuve les nouvelles règles applicables à l'abattement du régime indemnitaire tel qu'indiquées ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU



**Pour le renouvellement du contrat de prévoyance, deux dispositions fortes sont proposées :**

- **Une augmentation de la participation de l'employeur**
- **Un nouveau système d'abattement du régime indemnitaire plus favorable en cas d'arrêt maladie**

#### **Augmentation de la participation employeur**

Il est proposé que l'effort financier porte sur la prévoyance. En effet, face aux aléas de la vie, il est essentiel que les agents les moins favorisés soient protégés notamment en cas d'invalidité ou d'incapacité. Sur la prévoyance, aujourd'hui la collectivité finance 7 € par mois et 55 % des agents ont souscrit à ce contrat.

L'augmentation de cet effort devrait en favoriser plus encore l'accès :

- doublement de la participation employeur qui passera de 7 à 14 € mensuels pour les agents ayant les plus bas salaires, dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 365 (à titre indicatif, salaire total inférieur à 2 000 € bruts par mois). Ce doublement représentera une prise en charge de 95 % de la garantie de base. Ce sont près de 2 000 agents qui seront concernés par cette mesure, adhérents actuels ou adhérents futurs.
- pour les agents dont le même indice majoré dépasse 365 (salaire total supérieur à 2 000 € bruts par mois), la participation sera portée de 7 à 10 € mensuels.

Le coût estimé pour la collectivité de cette participation est de : 37 000 € en année pleine.

#### **Rétablissement du régime indemnitaire après 15 jours non consécutifs d'arrêt maladie**

Pour mieux protéger les agents, et remédier à un régime particulièrement sévère en cas de maladie, il est proposé de rétablir le régime indemnitaire après 15 jours non consécutifs d'arrêt maladie (jours calendaires).

Actuellement, le régime indemnitaire est abattu dès le premier jour en cas d'absence de maladie ordinaire et pour toute la durée de l'arrêt, ce qui représente pour les agents concernés une perte moyenne de 20 à 30 % de la rémunération mensuelle.

C'est une mesure qui permettra de ne pas ajouter de la précarité financière pour les agents qui ont des difficultés de santé.

Il s'agit d'une avancée très importante, d'une mesure de justice qui concerne tous les agents. Cela devrait également produire un effet positif sur l'équilibre du contrat de prévoyance et une maîtrise du montant des cotisations. Cette disposition sera également soumise à délibération dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le coût de cette mesure est estimé à 30 000 € pour la collectivité en année pleine.

#### **S'agissant des mutuelles de santé**

En ce qui concerne le risque santé, les montants de participation n'évoluent pas. Ils sont de 10€ ou 14€ selon l'indice majoré, et peuvent être bonifiés d'1 € par enfant (dans la limite de 2 €). Toutefois, dans un souci d'harmonisation avec le nouveau dispositif prévoyance, l'indice majoré servant de référence au versement d'une participation de 14 € est porté de 350 à 365.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 mai 2019**

**Dossier N° 55**

**Décision n°: DEC-2019-140**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT (départ après la DEC-2019-105).

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. Jean-Paul PAVILLON

**ETAIENT ABSENTS** : M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS  
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEC-2019-106)

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Conseillère communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 07 mai 2019.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association Comité d'Action Sociale (CAS) qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au CAS une subvention de 258 691 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

## DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention pour les actions détaillées dans le document joint en annexe à hauteur de 258 691 € ventilée et imputée comme suit :

• Budget principal – article 6574	132 986 €
• Budget annexe Déchets – article 6574	57 105€
• Budget annexe Eau – article 6472	40 000 €
• Budget annexe Assainissement – article 6472	25 000 €
• Budget annexe Transports – article 6472	3 600 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Roselyne BIENVENU  
Angers Loire Métropole  
communauté urbaine